

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE  
☎ 04 50 48 19 78 - Courriel [info@ccpb01.fr](mailto:info@ccpb01.fr)

## Compte rendu sommaire et synthétique Conseil communautaire du 27 mai 2021

Convoqué le 21 mai 2021 et réuni le 27 mai 2021 à 18 heures dans la salle polyvalente de Lancrans à Valserhône, le conseil communautaire est ouvert par M. Patrick PERREARD, Président. Il désigne Florian MOINE pour procéder à l'appel afin de vérifier le quorum. Ce dernier est atteint avec, en ouverture de séance 35 conseillers communautaires présents. Le Président lui propose également d'être secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire:

- à l'unanimité (1 abstention Christophe MAYET), a décidé d'attribuer au Président les délégations pour le site de Dinoplagne et de compléter l'annexe 2 à la délibération n°20-DC052 du 16 juillet 2020.
- à l'unanimité, a décidé d'**APPROUVER** les statuts de la SEM LEA qui sera dotée d'un capital de 2.065.600€ libéré en totalité dès la constitution, plus précisément la part du capital à souscrire par la CCPB soit la somme de 26.853€ représentant 26.853 actions de 1 euro de valeur nominale chacune sur les 2.065.600 actions composant le capital social de la société SEM LEA ; d'**APPROUVER** les termes du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires fondateurs de la SEM LEA, tel qu'annexé à la présente délibération ; d'**APPROUVER** la composition du CA à 18 membres ; de **DECIDER** de l'imputation des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants ; de **DESIGNER M. THOMASSET Gilles** en qualité de membre de l'assemblée spéciale de la SEM LEA, représentant de la CCPB, et ce pour la durée de son mandat électif, d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 26.853€ ; d'**AUTORISER** le représentant de la CCPB à accepter, toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SEM LEA (Présidence, vice-présidence, membre titulaire ou suppléant des différentes commissions, etc) ; d'**AUTORISER** la conclusion pour le compte de la SEM en formation, des actes à accomplir d'ici l'immatriculation de celle-ci ; et de **CONFERER** tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la communauté de communes dans les proportions ci-dessus indiquées et signer les statuts de la société SEM LEA et toutes pièces de constitution y afférentes.
- à la majorité (1 contre Christophe MARQUET), a décidé d'**EMETTRE** un avis FAVORABLE au projet de périmètre délimité des abords du monument aux morts et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.
- à l'unanimité, a décidé de **VALIDER** le lancement de l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.
- à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision de faire un avenant à la convention avec la MGEN, dont l'objet est de mettre fin à ladite convention d'un commun accord.
- à l'unanimité, a décidé d'**APPROUVER** l'avenant de prolongation de la convention avec DYNACITE concernant la pompe de relevage les mouettes à Valserhône jusqu'au 31 décembre 2021 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.
- à l'unanimité, a décidé d'**APPROUVER** la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de St Germain de Joux et la CCPB pour les besoins de convoyage d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 décembre 2022 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

- à l'unanimité, a décidé d'**APPROUVER** la décision de reprendre la procédure de protection et de déclaration d'utilité publique de la source des Lades initiée par la commune de Surjoux-Lhopital.
- à l'unanimité, a décidé d'**ACCEPTER** la proposition de Mme la Vice-Présidente, de **VALIDER** le contenu du document de synthèse des Lignes directrices de gestion, de **FIXER** les critères d'avancement et de promotion pour la collectivité tels que définis et de **PRECISER** que ces dispositions sont applicables pour le cours du mandat, soit maximum jusqu'aux élections communautaires faisant suite aux élections municipales de mars 2026.
- à l'unanimité, a décidé d'**ADOPTER** les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps au sein de la CCPB au bénéfice des agents territoriaux. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail ; de **PRECISER** que les modalités prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.
- à l'unanimité, a décidé d'**OCTROYER** un véhicule de fonction aux agents occupant les fonctions de : directeur général des services et de Directeur de la régie Eaux et assainissement sous contrat de droit public spécifique ; d'**AUTORISER** le Président à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés. De retenir le mode d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature. De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné ; de **FIXER**, la liste, exhaustive, des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile : Directrice Générale Adjointe, Assistante du Président, Directrice de la MEEF- Maison France Services, Directrice de l'office de tourisme, Directrice du CLIC et les Agents d'astreinte Eau et Assainissement pour la Régie des Eaux du Pays Bellegardien ; d'**APPROUVER** le règlement fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage, de **PRENDRE NOTE**, que le Président, ou le Directeur Général des Services, ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules, d'**APPROUVER** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal et de **CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.
- à l'unanimité, a décidé d'**ACCEPTER** la proposition de madame la vice-présidente, de **FIXER** le taux de promotion des avancements de grade à 50% au plus de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur en catégorie A et B, de **FIXER** le taux de promotion des avancements de grade à 80% au plus de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur en catégorie C et de **PRECISER** que sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise après un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- à l'unanimité (1 Abstention de Christophe MAYET), a décidé d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget général, et d'**APPROUVER** la présente délibération et habiliter le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.
- à l'unanimité (1 Abstention de Christophe MAYET), a décidé d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Dinoplagne et d'**APPROUVER** la présente délibération et habilite le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.
- à l'unanimité, a décidé de **DÉCIDER** de modifier la délibération 21-DC047 du 15 avril 2021 fixant le taux de CFE à 25,98%, de **PRENDRE ACTE** du mécanisme de la règle du lien entre les taux. Comme indiqué sur l'état de notification 1259 FPU, le taux maximum de la CFE ne peut pas dépasser 25,30 % et la réserve de taux capitalisée pour la CCPB s'élève à 0,120 %. L'augmentation maximale de 0,120 % sera prise sur la totalité de la réserve de taux capitalisée et de **DÉCIDER** de fixer le taux de la fiscalité directe locale pour 2021 CFE à **25,30 %**
- à l'unanimité, a décidé d'**ABROGER** la délibération n° 21-DC008 du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 approuvant l'acquisition de la compétence « Autorité organisatrice de la mobilité locale » et adoptant le projet de statuts modifiés en conséquence ; d'**ACTER** qu' au 1er juillet 2021, la région exercera

de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale , l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la CCPB tel que prévu au III de l'article 8 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 ; de **DIRE** que la délibération n° 21-DC022 du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 instaurant le versement mobilité sur le ressort territorial de la CCPB ne sera pas par conséquent applicable et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

- à l'unanimité, a décidé d'**APPROUVER** les termes de la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- à l'unanimité, a décidé d'**APPROUVER** la convention d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées, et d'**AUTORISER** Monsieur le Président le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette opération.
- à l'unanimité, a désigné le lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire à la salle des fêtes de la commune de Chanay le 15 juillet 2021.

Affiché le **01 JUIN 2021**

Le Président,  
Patrick PERREARD

